

## **Virus Covid 19 : nouvelles mesures sanitaires au 3 décembre 2020 à destination des paroisses et des communautés religieuses du diocèse**

*Sous réserve d'autres principes de précaution édictés après ce 3 décembre 2020 et en conformité avec les éléments donnés par le Gouvernement et la Conférence des Évêques de France dans leurs communiqués du 2 décembre 2020 (ci-joints), ce qui suit doit être précisé :*

Pour l'organisation des cérémonies, la nouvelle jauge officielle prévoit de « laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux » : on retrouve la logique selon laquelle des entités familiales qui vivent sous le même toit sont comptées pour une unité. Tout cela est rassurant et plein de bon sens.

Cette jauge s'applique à tous les actes de culte supposant un rassemblement : messes, baptêmes, mariages, funérailles, célébration d'éveil à la foi ou de catéchèse etc.

Dans les églises où les rangées de bancs ont été suffisamment espacées, à l'occasion de la reprise des offices après le premier confinement, on conservera évidemment cet espacement, qui se substitue alors à la condamnation d'un rang sur deux.

Si ce dispositif assure la sécurité sanitaire de nos lieux de célébrations, il reste nécessaire de rappeler aux paroissiens de ne pas créer d'attroupements importants sur le parvis de nos églises, à la fois pour respecter les mesures liées à la lutte contre le virus mais également dans le contexte actuel de haut niveau de menace terroriste

Une réévaluation de cette jauge est prévue le 15 décembre.

*Je vous redis l'assurance de ma prière fidèle.*

✠ Thierry Scherrer  
Évêque de Laval